

2^{me} Semestre. — N^o I.

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Jeudi 12 Juillet 1877

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Commission des Ecoles. Remplacement de M. Géry LEGRAND, démissionnaire. — Octois. Résultats au 30 juin. — Ecoles académiques. Subvention ministérielle. — Hospices. Lettre de la Commission administrative relative aux 400 secours d'hospice votés par le Conseil. Renvoi à la Commission des Finances de leur compte d'administration pour l'exercice 1876. — Hospices et Bureau de Bienfaisance. Echange de terrain entre ces deux établissements. — Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts. Legs de M. PINGRENON. — Sapeurs-Pompiers. Secours au sieur BRICOURT. — Cimetière de l'Est. Expropriation de terrain nécessaire à son agrandissement. — Moulin Saint-Pierre. Déclaration d'utilité publique. — Chute du Château. Pourvoi contre l'arrêt condamnant la Ville à des dommages-intérêts. — Quai Vauban. Construction d'une grue à vapeur par la Société du gaz de Wazemmes. — Faculté de Médecine. Liquidation du compte de l'exercice 1876. — Ecole de la rue Saint-Gabriel. Location d'une maison pour l'Institutrice. — Eglise Saint-Sauveur. Restauration de la tour. — Ecoles. Souscription pour la carte géographique du département du Nord. — Courses de Lille. Allocation d'un subside. — Cimetière de l'Est. Secours à M^{me} veuve HALLEZ.

L'an mil huit cent soixante dix-sept, le Jeudi douze Juillet, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. CATEL-BÉGHIN, Maire.

M. MEUREIN, Secrétaire.

A huit heures trente minutes il est procédé à l'appel nominal auquel ont répondu :

MM. ALHANT, BOUCHÉE, BRASSART, CANNISSIÉ, CASATI, CHARLES, DELÉCALLE, ED. DESBONNETS, J.-B^{te} DESBONNET, DESCAT, Jules DUTILLEUL, GAVELLE, LAURENGE, LECLERC, LEMAITRE, MARIAGE, MERCIER, MGRISSEON, RIGAUT, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS et WERQUIN.

Sont arrivés après l'appel :

MM. CRÉPY et Jules DECROIX.

Absents :

MM. CORENWINDER, COURMONT, LAURAND, Géry LEGRAND, OLIVIER, ROCHART, VERLY et VIOLETTE.

Le procès-verbal de la séance du 30 Juin dernier est lu et adopté sans observation.

Commission des Ecoles. — M. LE MAIRE propose le renouvellement annuel des Commissions des Finances, des Travaux et des Ecoles. Après diverses observations et en raison de l'état très-avancé du mandat du Conseil, l'assemblée décide que les Commissions actuelles seront maintenues.

Remplacement de M. Géry Legrand, — Il est procédé seulement à la nomination d'un Membre de la Commission des Ecoles, en remplacement de M. Géry LEGRAND, démissionnaire.

démissionnaire. —

M. ALHANT est appelé à faire partie de cette Commission.

M. LE MAIRE place sous les yeux du Conseil un tableau comparatif des recettes d'Octroi au 30 juin dernier. Il présente les résultats suivants :

OCTROIS

Tableau comparatif des produits

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS	OCTROI URBAIN				OCTROI DE LA BANLIEUE				
	Recettes effectuées au 1 ^{er} Juillet		Différence		Recettes effectuées au 1 ^{er} Juill ^r		Différence		
	1877	1876	En plus	En moins	1877	1876	En plus	En moins	
Boissons et liquides	Vins	202.879 19	215.364 52	»	12.485 33	6.220 98	6.683 54	»	462 56
	Alcools	141.194 60	161.116 06	»	19.921 46	13.159 88	13.049 60	110 28	»
	Bières	435.865 82	353.545 68	82.320 14	»	68.534 94	61.210 39	7.324 55	»
	Vinaigres et acides	7.996 77	7.920 73	76 04	»	756 51	622 93	133 58	»
Comestibles	Viandes de boucherie et de charcuterie.	399.478 73	383.013 65	16.465 08	»	7.534 77	9.655 06	»	2.120 29
	Volaille	27.569 64	25.682 76	1.886 88	»	»	»	»	»
	Gibier, pâtés, etc.	9.600 27	10.941 60	»	1.341 33	»	»	»	»
	Poisson	46.034 92	42.692 35	3.342 57	»	»	»	»	»
	Huitres et moules	4.222 92	6.034 63	»	1.811 71	»	»	»	»
Fourrages	100.506 90	96.486 90	4.020 »	»	7.385 03	6.899 56	485 47	»	
Combustibles.	Charbons de bois et bois à brûler . . .	14.539 69	15.728 94	»	1.189 25	2.297 86	2.455 18	»	157 32
	Houilles et cokes	129.909 91	142.940 78	»	13.030 87	21.542 51	20.580 66	961 85	»
Matériaux	200.205 90	159.611 12	40.594 78	»	32.511 50	23.296 27	9.215 23	»	
Objets divers	33.366 38	31.700 87	1.665 51	»	1.246 93	1.233 80	13 13	»	
TOTAUX	1.753.371 64	1.652.780 59	100.371 »	49.779 95	161.190 91	145.886 99	18.244 09	2.740 17	
Différence en plus pour 1877 : 100.591 05					Différence en plus pour 1877 : 15.503 92				

|
33
|

**Ecoles
académiques.**
—
**Subvention
ministérielle.**
—

M. LE MAIRE communique ensuite une lettre de M. le Préfet, en date du 7 juillet courant, lui annonçant, que, par décision du 3 de ce mois, M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce a accordé aux Ecoles Académiques de Lille une subvention de 4,000 francs, à titre d'encouragement à l'enseignement technique.

A la suite de cette communication, M. le Président donne lecture d'une lettre de la Commission administrative des Hospices, en date du 27 juin dernier, ainsi conçue :

Lille, le 27 Juin 1877.

La Commission administrative à M. le Maire de Lille.

MONSIEUR LE MAIRE,

Objet :
**Secours
d'hospice.**
—
**Subside
conditionnel
du Conseil
municipal.**
—
**Dispositions
d'exécution.**
—

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de la lettre du 9 de ce mois, par laquelle vous informez l'Administration que sur votre proposition et dans le désir de venir en aide aux finances hospitalières, le Conseil municipal a pris provisoirement à la charge de la Ville, à partir du 1^{er} juillet prochain, les 400 secours d'hospice et voté pour le second semestre de cette année une allocation de 32,000 francs, payable par douzièmes, allocation que vous doublerez à votre projet de budget de 1878.

L'Administration, Monsieur le Maire, vous remercie sincèrement de votre bienveillante intervention dans la circonstance, et vous prie de vouloir bien exprimer, au nom des pauvres, toute sa reconnaissance au Conseil municipal, au sujet de l'allocation qui vient la mettre à même de leur venir en aide.

Nous avons l'honneur de vous informer, Monsieur le Maire, que des dispositions sont prises pour que dès le 1^{er} juillet prochain, il puisse être satisfait au désir exprimé par le Conseil municipal, et vous trouverez inclus un *fac simile* des titres qui seront remis aux vieillards réunissant les conditions réglementaires pour être admis aux secours.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Paul BERNARD, A. DURIEUX-FORRET, BOMMART, DEVÉMY, F. OLLIER,
HOUZÉ DE L'AULNOIT, E. LIPMAN, DEJARDIN.

Passant à l'examen des affaires à l'ordre du jour, M. LE MAIRE fait l'exposé suivant :

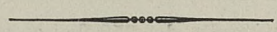
« MESSIEURS ,

Hospices. — Compte d'Adminis- tration. — Exercice 1876. —	« Nous avons l'honneur de déposer sur le bureau le compte administratif des Hospices pour l'exercice 1876. Il se balance comme suit :	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="padding-right: 20px;">Recettes</td> <td style="text-align: right;">2.084.394^r 46</td> </tr> <tr> <td>Dépenses</td> <td style="text-align: right;">1.849.130 01</td> </tr> <tr> <td>Excédant de recettes</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">235.264 45</td> </tr> <tr> <td>Dans ce chiffre, les fonds de la dotation BAES figurent pour</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">98.157 30</td> </tr> <tr> <td>Ce qui réduit l'excédant réel à</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black; border-bottom: 3px double black;">137.107 05</td> </tr> </table>	Recettes	2.084.394 ^r 46	Dépenses	1.849.130 01	Excédant de recettes	235.264 45	Dans ce chiffre, les fonds de la dotation BAES figurent pour	98.157 30	Ce qui réduit l'excédant réel à	137.107 05
Recettes	2.084.394 ^r 46											
Dépenses	1.849.130 01											
Excédant de recettes	235.264 45											
Dans ce chiffre, les fonds de la dotation BAES figurent pour	98.157 30											
Ce qui réduit l'excédant réel à	137.107 05											

« Nous vous proposons de renvoyer ce document à l'examen de la Commission des Finances. »

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission des Finances.



M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

Hospices et Bureau de Bienfaisance. — Echange de terrains. Acceptation. —	« Par délibération du 16 juin 1877, les Administrations des Hospices et du Bureau de Bienfaisance demandent l'autorisation d'effectuer entre elles, sans soulte ni retour, l'échange suivant :	
	« Le Bureau de Bienfaisance céderait aux Hospices :	
	« 1° Sept cent quatre mètres vingt-quatre décimètres de terrain, sis à l'angle des <i>rues de Condé</i> et de <i>Bapaume</i> , ci	704 ^m 08
	« 2° Deux cent soixante-deux mètres carrés quatre-vingt-quatre décimètres, ayant façade sur la <i>rue des Meuniers</i>	262 ^m 84
	En total.	967 ^m 08
	« Et les Hospices céderaient au Bureau de Bienfaisance, à l'angle des <i>rues de Condé</i> et <i>Arago</i> , un terrain de sept cent soixante-sept mètres soixante-quinze décimètres carrés.	767 ^m 75

« Cet échange a pour objet de faciliter le lotissement des terrains appartenant aux deux Administrations.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-mentionnée. »

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'échange de terrains faisant l'objet de la délibération sus-visée de la Commission administrative des Hospices et du Bureau de Bienfaisance.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS ,

Société
des Sciences,
de
l'Agriculture
et des
Arts de Lille.

—
Acceptation
du legs de
M. Pingrenon.

« Suivant testament et codicile olographes des 18 septembre 1875 et 10 juin 1876, M. François-Séraphin-Joseph PINGRENON, médecin principal de première classe à Wambrechies, décédé le 27 juin 1876, a, entr'autres dispositions, légué à la Société des Sciences de Lille une rente perpétuelle de 250 francs en 3 % sur l'Etat, pour la fondation d'un prix bisannuel à décerner, au nom du testateur, à l'auteur du meilleur mémoire ayant pour objet l'assainissement de la ville de Lille, ou une autre question, mise au concours, sur les sciences médicales.

— « Le Conseil d'administration de l'établissement légataire a accepté le legs sus-mentionné, par délibération du 7 juillet 1876.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'acceptation de cette libéralité. »

M. CASATI demande si l'on a adressé des remerciements à la famille de M. PINGRENON. Il fait remarquer qu'il y aurait lieu d'encourager les fondations philanthropiques ; il désirerait que, soit les bustes, s'il en existe, soit les portraits des bienfaiteurs de la Ville fussent placés dans un local municipal, dans une dépendance de la Mairie, la galerie d'entrée, par exemple.

M. LE MAIRE fait remarquer que ce n'est pas à la Ville, mais à la Société des Sciences que le legs a été fait. Il n'est pas douteux que l'établissement légataire, dont M. CASATI fait

partie, ait rempli auprès de la famille de M. PINGRENON les devoirs que lui commande cette libéralité.

LE CONSEIL

Accueille avec reconnaissance l'annonce du legs fait par M. PINGRENON à la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts pour la fondation d'un prix bisannuel. Il émet un avis favorable à l'acceptation de cette libéralité.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS ,

**Sapeurs-
Pompiers.**

« La Commission spéciale du bataillon des Sapeurs-Pompiers sollicite le prélèvement sur la caisse des secours et pensions du corps d'une indemnité de 50 fr. pour le sieur BRICOURT, Adolphe.

Secours.

« Cet homme a fait partie du bataillon pendant quatorze ans ; il se trouve dans un état des plus précaires, résultant d'une maladie contractée au corps.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'accorder le secours réclamé en sa faveur. »

LE CONSEIL

Autorise le prélèvement d'une indemnité de 50 francs sur la caisse des secours et pensions du Corps des Sapeurs-Pompiers en faveur du sieur BRICOURT, Adolphe.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS ,

**Agrandis-
sement
du cimetière
de l'Est.**

« Un arrêté préfectoral du 7 juin 1877 a soumis aux formalités d'enquête le projet d'expropriation des terrains nécessaires à l'agrandissement du cimetière de l'Est, dont l'acquisition n'a pu se régler à l'amiable.

**Avis
sur l'enquête.**

« Ces terrains désignés aux plan et état parcellaires déposés à l'enquête sont situés au territoire de la Madeleine et dans la banlieue de Lille. Aucune réclamation ni opposition

n'a été faite au cours de l'enquête tenue à Lille. Pareille opération a eu lieu à la Madeleine pour les terrains dépendant de cette commune.

« Nous vous proposons, Messieurs, de maintenir les plan et état parcellaires, tels qu'ils ont été primitivement arrêtés. »

M. WERQUIN s'étonne de voir mentionner dans le rapport de M. LE MAIRE l'absence de toute opposition dans l'enquête. L'honorable membre a reçu pourtant la visite de plusieurs propriétaires voisins du cimetière, qui lui ont manifesté leurs inquiétudes, et lui ont fait part des protestations de tous les habitants du faubourg. Les journaux eux-mêmes se sont élevés contre cet agrandissement, qui a vivement impressionné l'opinion publique. La question présente un assez sérieux intérêt pour être soumise à l'examen d'une Commission.

M. LE MAIRE fait remarquer que l'enquête, qui vient d'être faite, n'avait pour objet que l'expropriation de quelques propriétés pour l'acquisition desquelles on n'a pu tomber d'accord. Elle ne visait nullement le projet d'agrandissement en lui-même, projet qui est passé à l'état de question résolue par suite des votes du Conseil et du décret déclaratif d'utilité publique, rendu le 24 janvier 1877. Une première enquête avait été ouverte à ce sujet à Lille et à la Madeleine; elle n'a amené qu'un très petit nombre d'oppositions inspirées par des intérêts purement personnels. Le Conseil ne peut revenir sur une affaire jugée; il y a d'ailleurs le plus grand intérêt à agir vite, car nous manquons depuis longtemps de terrain pour les concessions, et ce n'est pas l'ajoute de quelques hectares, qui pourra compromettre la salubrité dans ce faubourg.

M. CANNISSIÉ dit qu'il est vrai que la première enquête n'a guère soulevé d'oppositions. Elle n'avait pas attiré l'attention des habitants. Depuis, beaucoup de réclamations ont surgi; on ne peut leur donner satisfaction, puisque c'est chose jugée; mais il faut qu'il soit bien entendu que cet agrandissement est le dernier et que l'Administration doit dès aujourd'hui songer à la possibilité d'ouvrir dans un temps donné un autre cimetière sur un point plus éloigné.

M. LE MAIRE objecte que cette création ne sera pas nécessaire de longtemps et que le Conseil aura tout le temps d'aviser.

M. CASATI, puisque la question des cimetières est soulevée, croit devoir faire remarquer toute son importance et appeler sur cette question l'attention et l'étude de l'Administration.

Il croit que le cimetière de l'Est n'est pas dans des conditions trop défavorables; il serait cependant préférable qu'il fût placé en plein nord. Il est maintenant reconnu qu'il est très dangereux, en cas d'épidémie, que le vent d'ouest ou surtout le vent du sud passe sur un cimetière avant de pénétrer dans la ville. A ce point de vue, le cimetière du Sud est placé dans de très mauvaises conditions, et l'on ne doit pas le développer dans l'avenir, mais plutôt en restreindre l'usage.

M. MEUREIN dit que la loi a rangé avec raison les cimetières parmi les établissements dangereux et insalubres; mais que cela est surtout vrai pour les cimetières des communes rurales, où les fosses sont peu profondes et les précautions hygiéniques insuffisantes. On n'a rien à craindre au contraire du voisinage de nos cimetières lillois; les règlements sur la profondeur et l'entretien des sépultures sont l'objet d'une surveillance rigoureuse, et nous pouvons dire qu'ils sont observés avec une grande exactitude. De très nombreuses plantations assurent l'assainissement de ce champ du repos, et les personnes même qui sont sous le vent du cimetière n'ont à craindre aucune émanation. Le cimetière du Sud lui-même, dont la situation topographique manque complètement de logique, ne présente nul danger. Il n'exhale aucun miasme délétère.

M. RIGAUT, Adjoint au Maire, insiste sur la nécessité de mettre au plus tôt à exécution le projet présenté par l'Administration.

M. J.-B. DESBONNET est d'avis de faire durer aussi longtemps que possible ce dernier agrandissement du cimetière de l'Est, et pour cela, il invite l'Administration à ne pas y autoriser l'inhumation des habitants décédés dans la circonscription du Sud.

M. LE MAIRE répond que ces exceptions sont très rares et qu'elles sont toujours motivées par des inhumations antérieures de proches parents, auxquels le décédé a témoigné le désir de se réunir.

M. WERQUIN réclame, au nom de la liberté des sépultures, contre la motion de M. J.-B. DESBONNET. Il ne comprendrait pas qu'alors que l'on a le droit de faire transporter son corps à un domicile éloigné, Paris, Lyon ou Marseille, on ne pût pas se faire enterrer à l'Est parce qu'on est décédé dans la circonscription du Sud.

Les conclusions du rapport de M. LE MAIRE sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Maintient le plan et l'état parcellaires primitivement arrêtés pour l'agrandissement du cimetière de l'Est.

M. LE MAIRE reprend comme suit :

« MESSIEURS,

**Moulin
Saint-Pierre.**

**Acquisition.
Déclaration
d'utilité
publique.**

« Une délibération du 19 mai 1877, approuvée par M. le Préfet du Nord, a autorisé l'acquisition du moulin Saint-Pierre, *rue de la Monnaie*, moyennant le prix de 370,000 fr.

« En poursuivant cette acquisition, la Ville avait en vue d'obtenir, pour l'avenir, les avantages suivants :

« 1° Possibilité d'exécuter, avec facilité et sans se préoccuper du meunier, la couverture encore très incomplète des canaux intérieurs;

« 2° Facilité d'exécuter le projet général d'établissement des radiers qui doivent contribuer au parfait écoulement des eaux en donnant aux lits des canaux une pente régulière;

« 3° Garantie contre le retour des procès, que le meunier intente à la Ville chaque fois que des travaux de voirie nécessitent des déviations ou de simples modifications des lits actuels;

« 4° Assainissement de tous les canaux intérieurs;

« 5° Dégagement de toutes les voutes noyées, ce qui facilitera les visites et les curages ;

« 6° Dévasement des canaux intérieurs. L'exécution des radiers généraux permettra d'entraîner cette vase jusque dans le port de la Basse-Deûle, où l'extraction sera beaucoup plus facile et moins coûteuse. Ce motif est d'autant plus important qu'aujourd'hui les curages dans les canaux couverts sont opérés incomplètement par des ouvriers qui deviennent de plus en plus rares. De sorte que l'on peut être exposé, dans un temps prochain, à manquer des moyens d'action nécessaires pour faire ce travail;

« 7° Achèvement de l'égout collecteur en empruntant les canaux des Poissonceaux, de l'Arc et de la Monnaie. On contribuera ainsi à l'assainissement de la plupart des égouts qui ont été construits depuis l'agrandissement de Lille. On évitera de plus l'envasement du canal des Poissonceaux, occasionné par les vases que charrie l'égout collecteur, lesquelles s'arrê-

tent maintenant dans le canal des Poissonceaux, où la vitesse est insuffisante par suite de la retenue des moulins ;

« 8° Dégagement des égouts, où les curages et les réparations sont très difficiles, et coûtent fort cher, parce que ces égouts sont noyés en totalité ou en partie.

« L'ensemble des motifs, qui viennent d'être exposés, prouve à l'évidence que l'acquisition des moulins Saint-Pierre est d'un intérêt public tout à fait majeur.

« Nous vous proposons, Messieurs, de la déclarer d'utilité publique, et de solliciter à ce titre le remboursement des droits d'enregistrement occasionnés par notre acquisition, étant entendu d'ailleurs que ces moulins entrent dans le domaine communal et deviennent par cela inaliénables. »

LE CONSEIL,

Adoptant les propositions de l'Administration,

Est unanime pour solliciter du Gouvernement un décret déclaratif d'utilité pour l'acquisition du moulin Saint-Pierre.

M. LE MAIRE, reprenant la parole, expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

**Moulin
Saint-Pierre.**

**Chute
du Château.**

**Pourvoi
contre l'arrêt
condamnant
la Ville à
des dommages-
intérêts.**

« Dans votre séance du 9 juin dernier vous avez autorisé l'Administration à se pourvoir contre le jugement rendu dans l'affaire ROURE, condamnant la Ville à des dommages-intérêts. Cette délibération a été approuvée par décision du Conseil de Préfecture, en date du 22 du même mois.

« Nous vous proposons, Messieurs, le vote de la provision d'usage de 1,000 francs pour l'Avocat. »

LE CONSEIL

Vote la provision demandée de 1,000 francs.

Après ce vote, M. LE MAIRE fait la proposition suivante :

« MESSIEURS,

Construction d'une grue à vapeur quai Vauban. « La Société du Gaz de Wazemmes sollicite l'autorisation d'établir une grue à vapeur sur le *quai Vauban*, pour le déchargement des charbons destinés à son usine.
« La Ville a le devoir de venir en aide à l'industrie privée et nous sommes par suite d'avis que l'autorisation demandée doit être accordée avec empressement. Toutefois, vous jugerez bon de constater sa précarité et d'affirmer les droits de propriété de la Ville, en la soumettant au paiement d'une redevance annuelle de 5 francs. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de l'Administration,
Autorise la Société du Gaz de Wazemmes à établir une grue à vapeur sur le *quai Vauban* pour le déchargement des charbons destinés à son usine;
Il soumet cette tolérance au paiement d'une redevance annuelle de 5 francs pour en constater la précarité.

M. LE MAIRE reprenant la parole s'exprime ainsi :

« MESSIEURS,

Liquidation du compte de la Faculté de Médecine en 1876. « M. le Ministre de l'Instruction publique me transmet, sous la date du 3 juillet 1877, le compte de gestion de la Faculté de Médecine, du 9 septembre au 31 décembre 1876. Il s'élève :

« En recettes à	10,060 f.
« En dépenses à	52,921 f. 60
« Excédant de dépenses à la charge de la Ville.	42,861 f. 68

« Nous vous demandons, Messieurs, l'ouverture d'un crédit de pareille somme.

« Le budget de 1876 avait prévu pour le service de l'école et de la Faculté de Médecine, une dépense de 60,000 f.

« L'Ecole a coûté jusqu'au 8 septembre 1876, date de sa fermeture. 31,428 f. 39

» La différence	28,901 f. 61
---------------------------	--------------

a été annulée au 31 mars, lors de la clôture du compte de 1876, par le motif que la liquidation des frais de gestion de l'école ne nous était pas encore parvenue.

« Le crédit demandé	42,901 f. 60
reçoit donc une atténuation de.	28,571 f. 61
	<hr/>
« Ce qui réduit réellement à la somme de.	14,329 f. 99

l'insuffisance de l'allocation prévue pour le service de l'École et de la Faculté de Médecine en 1876.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 42,861 fr. 60 pour solde du compte de la Faculté de Médecine en 1876.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Location
d'une maison à
St-Maurice
pour une
institutrice.

« L'école des filles de la *rue Saint-Gabriel*, section de Saint-Maurice, est devenue complètement insuffisante. Nous avons là des classes surchargées d'enfants. On en compte jusqu'à 115 pour une seule institutrice, et il n'est pas douteux que ce chiffre s'augmentera à la rentrée d'octobre prochain. Nous étudions en ce moment, vous le savez, le projet de construction d'une école nouvelle, sur le terrain que la Ville vient d'acheter *rue Vantroyen*. Mais on ne peut compter sur son achèvement avant deux ans au moins, et en attendant, il est urgent de remédier à la situation actuelle, afin de ne pas laisser en souffrance l'instruction des enfants dans ce quartier.

« Pour cet effet, nous vous proposons la combinaison suivante :

1° Transformation en 2 classes du logement de la Directrice. Il suffira pour cela d'abattre quelques cloisons, ce qui ne constituera qu'un travail peu coûteux, et qui sera facilement achevé pendant les vacances.

« 2° Location d'une maison *rue Rousselle*, N° 11, très proche de l'école et très convenable pour servir de logement à l'institutrice. Le bail, résiliable après 3 ans, serait consenti par le propriétaire, M. LEPLAT, au prix de 1,000 fr. sans impôt.

« Cette combinaison, qui donnerait immédiatement satisfaction à des besoins urgents, permettrait de ne rien brusquer dans la construction de l'école; on pourrait même la

retarder d'un an sans inconvénient et donner la priorité à la construction de l'école de garçons, également projetée dans ce quartier, où il y a tant à faire.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser cette location dans les conditions que nous venons de vous indiquer. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de l'Administration,

Autorise la location à M. LEPLAT, au prix annuel de 1,000 fr., sans impôt, d'une maison sise *rue Rousselle, N° 41*, pour le logement de la Directrice de l'école de filles de la *rue Saint-Gabriel*.

M. LE MAIRE communique au Conseil ce qui suit :

« MESSIEURS,

Eglise
Saint-Sauveur.
—
Restauration
de la tour.
—

« Depuis longtemps l'attention de l'Administration et de la population est appelée sur l'état de délabrement de l'église Saint-Sauveur. Il ne nous paraît pas possible de différer davantage la restauration de la tour et des pignons des basses nefs de ce vieil édifice, si l'on veut en éviter la ruine totale.

« Nous avons fait dresser le projet des travaux de restauration. Il s'élève à 72,000 francs. La dépense est assez lourde sans doute, mais elle pourrait être exécutée en plusieurs années.

« Nous vous proposons le renvoi du projet à l'examen de la Commission des Travaux. »

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission des Travaux.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Carte
géographique
du Nord.

—
Souscription
pour les écoles.

« Le Conseil général du Nord vient de publier une magnifique carte du département, dressée par le service des Ponts-et-Chaussées, sous la direction de son éminent ingénieur en chef, M. RAILLARD. L'étude de cette carte devra désormais faire partie de l'enseignement de nos écoles, et pour cela nous devons aviser à la rendre pratique. Or, les arrondissements constituent en quatre ou six feuilles des cartes murales de dimensions convenables; mais la carte d'ensemble forme un rectangle de 4 mètres de largeur sur 3 m. 50 de hauteur; nous ne saurions trouver sa place dans nos écoles. Il faut donc qu'elle soit réduite; c'est ce qu'a entrepris M. WACQUEZ-LALO, qui nous soumet un spécimen gravé et le programme d'une réduction au 120/1,000, soit au tiers de l'échelle de la carte de M. RAILLARD.

« M. WACQUEZ-LALO ne pouvant se charger personnellement de la publication d'un travail aussi important, fait appel à la souscription publique, et sollicite le concours de la ville de Lille.

« D'après le programme qu'il nous soumet, sa carte correspondra feuille par feuille à celle de M. RAILLARD. Elle formera dans son ensemble un tableau mural de 1^m28 sur 1^m06, non compris les titres et les marges. Les vides, que par sa disposition oblique, le tracé du Département laisse dans les angles du cadre, seront remplis par des tableaux géographiques et statistiques, complétant l'enseignement scolaire.

« M. WACQUEZ-LALO offre de laisser à la Ville la carte réduite, collée sur toile et encadrée de deux baguettes, à raison de 15 francs.

« Et l'Atlas, contenant cette même carte en 18 feuilles, ce qui en facilitera l'étude, à raison de 15 francs.

« Nous vous proposons de souscrire, pour les besoins de nos écoles, à 170 cartes et à 50 atlas, ce qui représente une dépense de 2,550 francs + 300 francs, soit 2,850 francs. »

M. MORISSON, Adjoint au Maire, dit que la carte de M. RAILLARD est magnifique à l'œil; mais que ce beau travail ne paraît pas exempt d'erreurs. On en a signalé un certain nombre; il serait bon que M. WACQUEZ-LALO les rectifiât dans sa reproduction.

M. Jules DECROIX ne voit pas l'utilité de placer des cartes départementales dans les écoles; il comprendrait qu'on donnât aux enfants des cartes de France, d'Europe, sur lesquelles ils pourraient étudier le cours des fleuves, des rivières, le parcours des routes et des grandes voies ferrées, ainsi que l'orographie du pays.

M. Jules DUTILLEUL est surpris d'entendre les critiques adressées par M. MORISSON au travail de M. RAILLARD. Il dit qu'au Conseil général, au contraire, tous les Membres ont été unanimes pour en témoigner leur admiration.

M. RIGAUT dit que, si cette carte renferme quelques erreurs, ce qui ne serait pas impossible dans un aussi grand travail, il sera toujours facile de les rectifier dans l'édition réduite que projette M. WACQUEZ-LALO. L'honorable Membre ne partage pas les idées de M. Jules DECROIX à propos de l'enseignement de la géographie dans les écoles. Un programme est formulé d'ailleurs à cet effet, et nous avons l'obligation de le suivre. Ce programme veut que, procédant du petit au grand, du connu à l'inconnu, on enseigne d'abord à l'enfant le point où se trouve la maison, puis qu'on lui montre le hameau, la commune, le canton, l'arrondissement; que passant alors aux grandes divisions, on lui fasse saisir l'image du département, de la France, de l'Europe, pour le conduire ainsi graduellement à la connaissance de tout l'univers.

M. CASATI n'est pas opposé au projet de déposer une carte réduite du département du Nord dans toutes nos écoles; mais il fait remarquer que M. WACQUEZ-LALO a déjà reçu des subventions de la Société des Sciences, du Conseil général, du Conseil municipal; il comprend peu le nouveau recours qu'il fait à la municipalité.

M. J.-B. DESBONNET partage ce sentiment. La Ville a déjà acheté, dit-il, à M. WACQUEZ-LALO sa carte de France. Elle est dans toutes nos écoles, et nulle part on ne s'en sert. Si le Conseil entend prendre part aujourd'hui à la souscription de la carte départementale, il ferait bien de modérer son concours et de ne pas lui consacrer une somme aussi importante que celle proposée par l'Administration.

Après ces observations, le rapport de M. LE MAIRE est renvoyé à l'examen de la Commission des Ecoles.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

Courses
de Lille.
—
Demande
d'allocation.
—

« Par un mémoire adressé à l'Administration et au Conseil municipal, la Société des Courses du Nord sollicite pour l'année 1877 une subvention de 4,000 francs, destinée à la création d'un prix municipal. Nous sommes d'avis d'accorder cette allocation, mais en émettant le désir de voir la Société des Courses transférer prochainement son hippodrome sur le champ de manœuvres de Ronchin. »

M. WERQUIN dit qu'en introduisant sa demande la Société des Courses a dû prévoir l'accueil qu'elle recevrait; en effet depuis dix ans le Conseil municipal a constamment refusé son concours à cette fête hippique, par le motif qu'elle se donne à Flers, et qu'au lieu d'attirer les étrangers en ville, elle nous enlève même les Lillois. L'honorable Membre a peu d'entraînement pour subventionner les courses. Il croit qu'elles ne servent guère qu'à l'éreintement des chevaux, ainsi que des jockeys, et nullement à l'amélioration de la race chevaline. Celles de Flers intéressent Roubaix et Tourcoing au moins autant que Lille. Il attendra, pour leur fournir l'aide de la caisse municipale, qu'on leur ait donné une couleur plus locale en les transportant sous nos murs.

M. MARIAGE a été jusqu'ici hostile aux courses; mais il est pénétré de l'utilité de donner à Lille des fêtes très fréquentes pendant la saison d'été, afin d'y attirer les populations voisines. Les courses rentreraient parfaitement dans ce programme, si, comme le désire M. WERQUIN, elles se rapprochaient de nos murs. Par suite, l'honorable Membre est d'avis de faire connaître à la Commission des Courses que la question de subvention pourra être utilement examinée quand on aura établi la piste sur le champ de manœuvres de Ronchin.

M. CASATI partage aussi l'avis que la caisse municipale ne peut s'ouvrir en faveur des courses qu'autant que, par leur rapprochement, elles deviendraient tout-à-fait lilloises. Mais il fait remarquer que la Commission de la Société Hippique est parfaitement dans cette voie, puisque sa demande témoigne du désir d'entrer en conférence avec les délégués du Conseil, afin de rechercher les moyens d'organisation d'un champ de courses plus rapproché de la ville de Lille.

M. LE MAIRE objecte que le Conseil a assez de s'occuper des affaires de la Ville, sans se mettre à la recherche d'un champ de courses; c'est à la Société Hippique à nous le proposer.

S'il était enfin transporté sur notre champ de manœuvres, nous n'hésiterions certainement pas à voter la subvention demandée. Faisons donc de ce transfert la condition de notre vote.

M. MORISSON trouve trop élevé le chiffre de cette subvention. Le Département ne donne à la Société que 1,500 francs, le Conseil général reconnaissant qu'elles n'ont aucune utilité pratique. Il ne voit pas pourquoi la Ville serait plus généreuse.

M. LE MAIRE répond que la Ville aurait un intérêt direct et bien plus grand que le Département, si la fête se donnait sur le territoire de Lille. Il est d'avis que dans le cas où le Conseil ne croirait pas devoir accueillir aujourd'hui la proposition de la Société des Courses, il devrait du moins lui faire connaître qu'il est disposé à lui allouer 4,000 francs le jour où la fête annuelle serait donnée au champ de manœuvres de Lille. De la sorte, les organisateurs sauraient qu'ils peuvent compter sur ce subsidé et pourraient prendre les dispositions nécessaires pour le déplacement de la piste.

M. MARIAGE demande la nomination d'une Commission qui entendrait les Membres de la Société Hippique et s'enquerrait de leurs dispositions.

M. LE MAIRE se rallie à cette proposition.

Une Commission est nommée; elle se compose de :

MM. CHARLES,
CASATI,
Ed. DESBONNETS,
Floris DESCAT,
CRÉPY.

La parole est donnée à M. DESCAT, qui présente le rapport suivant au nom de la Commission des Finances :

« MESSIEURS,

**Secours
à la veuve d'un
employé.**

Dans votre séance du 30 juin dernier vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances un rapport de M. LE MAIRE vous demandant d'allouer à la veuve de M. HALLEZ, directeur du Cimetière du Sud, un secours annuel de trois cents francs pendant quinze ans.

« Avant de vous entretenir du subside demandé, votre Commission tient à vous faire remarquer qu'elle est d'avis de limiter à des cas excessivement rares les pensions de secours à donner aux veuves des employés municipaux.

« Il existe en effet une caisse de retraite dont le nouveau règlement va permettre à tout notre personnel de bénéficier de ces pensions selon des règles déterminées. Il est désirable, nécessaire même, que tous nos employés versent à cette caisse ; ceux-ci ne demandent pas mieux ; une seule chose pourrait les arrêter, l'espoir d'obtenir de la générosité du Conseil des pensions de secours plus fortes que celles qu'ils recevraient directement de la caisse des retraites s'ils opéraient leurs versements.

« C'est du reste ce qui est arrivé plusieurs fois ; ainsi pour ne citer qu'un exemple, vous avez voté il y a moins de deux ans une pension annuelle et viagère de cinq cents francs à la veuve d'un employé qui n'avait que neuf ans de service ; si celui-ci était mort un an plus tard, sa veuve n'aurait touché qu'une pension de 155 fr. 55, au lieu de 500 francs par vous accordés. De tels écarts ne sont-ils pas de nature à empêcher nos employés de verser à la Caisse des retraites, et ne croyez-vous pas, comme nous, qu'en présence du fâcheux effet qu'ils peuvent produire, il y a lieu de décider en principe qu'à moins de circonstances tout à fait exceptionnelles, le Conseil municipal n'accordera plus de pensions de secours ?

« Madame veuve HALLEZ est loin de se trouver dans les conditions voulues pour obtenir un secours de la caisse des retraites. Quand bien même son mari aurait eu les dix années de service exigées, la date récente de son mariage (18 juin 1873) la priverait de tout droit à la pension. Le règlement fixe en effet un minimum de 5 années de mariage pour l'obtention de la retraite.

« Néanmoins, en raison des bons services de M. HALLEZ, en raison surtout de l'état précaire où paraît se trouver sa veuve, votre Commission reconnaît que tout en restant dans les principes tracés plus haut, il y a lieu de lui accorder un subside extraordinaire.

« Nous avons donc l'honneur de proposer au Conseil municipal :

« 1° De donner à titre de secours à M^{me} veuve HALLEZ une somme de mille francs une fois payée.

« 2° De déclarer, qu'à moins de circonstances tout à fait exceptionnelles, il n'accordera plus de secours aux veuves des employés municipaux, ceux-ci devant verser à la caisse des retraites, ainsi que cela s'opère depuis longtemps dans notre Administration départementale. »

M. LE MAIRE ne comprendrait pas que le Conseil se liât les mains en écartant, par un vote de principe, toutes les demandes de secours qui pourront être faites par les veuves des employés municipaux. Ce n'est jamais qu'à titre d'exception qu'elles sont accordées. Les Conseillers sont juges des motifs que l'on invoque; il en est qui sont excessivement intéressants. On ne peut ainsi fermer les portes à des demandes qui sont dignes de tous nos égards. L'exemple cité par le rapport, d'une veuve qui aurait obtenu 500 fr. de pension au lieu de 155 fr. auxquels elle eût eu droit si son mari était mort un an plus tard, n'est pas heureux; car il est évident que cette femme ne pouvait élever ses enfants avec une pension annuelle de 155 fr., et que nous eussions dû la compléter.

M. HALLEZ faisait ses versements à la caisse de retraites; il n'avait malheureusement pas dix années de services, sa veuve n'a pas droit à une pension; mais l'Administration, désireuse de corriger les rigueurs du sort, et considérant d'ailleurs que son mari, fonctionnaire intelligent et dévoué, a rendu à la Ville les meilleurs services, vous a proposé d'allouer à sa veuve un secours annuel de 300 francs pendant 15 ans, afin de l'aider à élever ses deux petits enfants, dont l'aîné est à peine âgé de 2 ans. Qu'est-ce qu'un secours annuel de 300 francs pour une ville comme Lille, et quelle influence peut-il avoir sur nos budgets? Depuis longtemps les Conseils municipaux qui nous ont précédé sont tous entrés dans cette voie; ils se sont montrés sympathiques au malheur, et pourtant la somme inscrite au chapitre des secours annuels ne dépasse pas 6,500 francs. Les demandes ne sont donc pas bien fréquentes, et il n'y a aucun danger à nous maintenir dans la voie que nous ont tracée nos devanciers. Quand des employés ont rendu de bons services, la Ville ne peut pas laisser leurs veuves dans la misère. Si vous trouvez, dit M. LE MAIRE, que le délai de 15 ans soit trop long, réduisez-le à 12; mais n'hésitez pas à donner à M^{me} HALLEZ la possibilité d'élever sa jeune famille.

M. Floris DESCAT, rapporteur, fait connaître qu'en proposant de supprimer tout secours, la Commission avait en vue de démontrer aux employés la nécessité où ils sont de se soumettre aux retenues de la caisse de retraites.

M. J.-B. DESBONNET ne nie pas que M. HALLEZ n'ait été un très bon serviteur; mais il n'a passé que neuf ans au service de la Ville. Il n'était marié que depuis trois ans, sa veuve n'a aucun titre régulier à une pension. Sa position peut être intéressante sans doute; mais le Conseil municipal n'est pas un bureau de secours, et il a, avant tout, mission de défendre les intérêts de la Ville.

M. LECLERC dit que le Conseil se trouve en présence d'une question d'humanité et de moralité; il ne comprend pas son hésitation à venir en aide à une infortune qui a excité de si nombreuses et de si légitimes sympathies parmi la population.

M. Jules DECROIX, membre de la Commission, fait remarquer que si M. HALLEZ eût compté dix ans de services et cinq ans de mariage, sa veuve eût eu droit à une pension de 133 fr., plus 40 francs pour ses enfants, en tout 173 francs. Il n'est pas logique de lui accorder un secours plus élevé que la pension à laquelle elle n'a même pas droit. En lui donnant 1,000 fr. une fois payés, le Conseil lui accorde, et même au delà, le remboursement des retenues opérées sur le traitement de son mari, lesquelles ne s'élèvent qu'à 750 francs. M. HALLEZ était un employé fort honorable assurément, un fort bon serviteur, je veux le croire; mais il exerçait un emploi qui ne lui donnait nulle fatigue et ce n'est pas dans ses fonctions qu'il a trouvé la mort.

Si nous organisons, dit l'honorable Membre, tout un système de secours larges et généreux pour les veuves qui n'ont pas droit à pension, nous créons une prime à l'imprévoyance; car il est évident que les employés, constatant que ceux, qui ne versent pas à la caisse de retraites, retirent de la générosité du Conseil une position meilleure que celle réservée aux fonctionnaires qui ont subi les retenues, s'abstiendront désormais, autant que possible, de tout versement.

M. LE MAIRE objecte que si M^{me} HALLEZ n'avait obtenu de la caisse de retraites qu'une pension de 133 francs, le Conseil eût eu le devoir de lui accorder un secours supplémentaire. Il invite de nouveau ses Collègues à ne pas refuser leur intérêt quand une infortune aussi justifiée se présente. Il faut que les nombreux employés de la Ville, peu rétribués en général, sachent bien qu'en cas d'accident la Municipalité n'abandonne pas leurs veuves et leurs enfants dans la détresse. Cette règle est de nature à favoriser le recrutement de notre personnel, et aucun contribuable ne songera à nous reprocher l'obole que nous aurons accordée aux veuves et aux orphelins.

M. Jules DECROIX redoute le mauvais effet produit sur l'esprit des employés en général par les secours accordés à ceux qui ne font pas leurs versements à la caisse de retraites, ainsi que cela s'est passé, il y a peu de temps encore, pour la vieille concierge de l'Hôtel-de-Ville. Il croit qu'il faut tenir la balance égale et ne pas entamer trop facilement les finances de la Ville. C'est un mineur que nous administrons; nous n'avons pas le droit de faire des largesses à ses dépens.

M. DELÉCAILLE objecte que nous avons du moins le droit de venir au secours des employés dans le malheur, ou de leurs veuves, et que c'est, pour le Conseil, une question de moralité.

M. WERQUIN rappelle que M. HALLEZ faisait ses versements à la caisse des retraites; que

si sa veuve n'a pas aujourd'hui droit à pension, c'est qu'il lui manque quelques mois pour compléter ses dix années; que toujours en pareille circonstance le Conseil a cru qu'à côté de la règle brutale, mais nécessaire, du règlement, il y avait des devoirs d'humanité à remplir. Il n'a jamais reculé devant un léger sacrifice en pareille circonstance. L'orateur dit que ce ne serait pas faire acte de bonne administration que d'abandonner les veuves des employés.

M. LE MAIRE met aux voix le vote d'un secours annuel de 300 francs pendant 12 ans, en faveur de M^{me} veuve HALLEZ, avec cette condition, réclamée par plusieurs Membres, que ce secours cesserait en cas de remariage.

Cette proposition est adoptée.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote sur l'exercice courant un premier crédit de 165 francs pour le service de la pension de M^{me} HALLEZ, à partir du 13 juin 1877, jour du décès de son mari.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,
CATEL-BÉGHIN.